

Fiche ravalement et Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)



Pour un ravalement de façades ou une ITE :

- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.

1 Dans un premier temps : il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
- Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans)

Pour vous conseiller et vous financer, vous pouvez également vous faire accompagner par la CU Le Havre Seine Métropole : renover.lehavreseinemetropole.fr ou 02 35 22 25 20

2 Lorsqu'une déclaration préalable est nécessaire, vous devez fournir :

- Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
- DP01 : un plan de situation,
- DP02 : un plan masse précisant la/les façades qui seront modifiées,
- DP06 : un document graphique,
- DP07 et DP08 : des photographies avec des vues proches et éloignées,
- DP11 : une note.

Détail des éléments à fournir :

1 Le formulaire cerfa

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1 :** Identité du déclarant,
- **Cadre 2 :** Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3 :** Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4 :** Nature du projet,
- **Cadre 8 :** lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Énergie, du Climat et de la Transition

CERFA
N° 13103*11

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13102.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des bases d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 30 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1405 du CGO), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, aménagement de façade...),
- vous construisez une annexe à votre habitation (garage, abri de jardin, garage...),
- vous édifiez une clôture.

(Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr.)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D. P. Dpt. Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[1]

Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous pour réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition, il s'agit d'indiquer des bases d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiquant ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom Prénom

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire d'un des co-propriétaires ; vous êtes titulaire du droit de propriété ; vous êtes co-titulaire du terrain en indivision de son mandataire ; vous avez qualité pour formuler l'opposition du terrain pour cause d'utilité publique.

1 / 13

2 DP01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

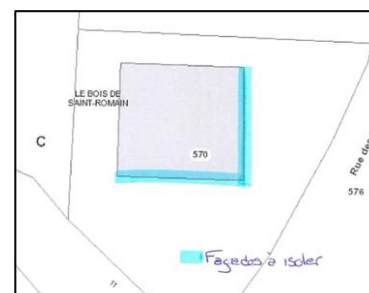
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez mettre en évidence la/les façades qui seront modifiées.

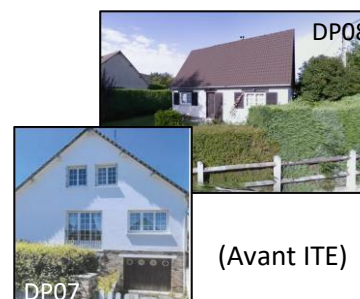
Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction des règlements d'urbanisme applicables.



4 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain ainsi que le bâtiment à modifier.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



(Avant ITE)

5 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

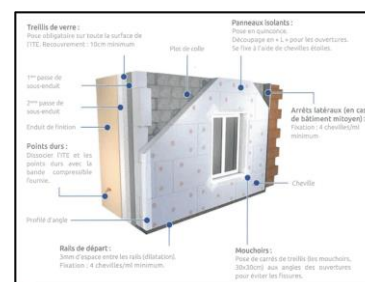
Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



6 DP11 : Une note

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les couleurs et matériaux souhaités. Pour une ITE, elle précisera également le type d'ITE choisie ainsi que son mode d'application. Il peut par exemple s'agir d'un devis.



Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou de leur service instructeur ;

- Secteur Le Havre : Service instructeur du Havre – 02 35 19 45 57
- Secteur Ex-CODAH : Service instructeur de Montivilliers – 02 79 92 76 40
- Secteur Ex canton de Criquebosc : Service instructeur de Criquebosc – 02 35 27 27 00
- Secteur Ex canton de Saint-Romain-de-Colbosc : Service instructeur de Saint Romain – 02 35 13 36 90

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.